

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un janvier à 18h30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 JANVIER 2020
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRÉSENTS : 12 et 13 à partir de 19h15
POUVOIRS : 02

SONT PRÉSENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

M. Olivier DE BOURSSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, Mme Carole GOSSWILLER (à partir de 19h15), Mme Caroline PEYRACHE, M. Jean-Paul MAZE, M. Alain THOMINE, M. André POTTIER, M. Marc MOUCHEL, Mme Catherine NOËL, M Philippe PICOT, Mme Annie PARTHENAY-ROBERT, M. Michel HOCHET.

POUVOIRS : Mme Christine MUNOZ est représentée par M. Olivier DE BOURSSETTY
M. Michel LEJETTE est représenté par M. Philippe PICOT

ABSENTE EXCUSEE : Madame Carole GOSSWILLER (jusqu'à 19h15)

Mme Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- **CONTRAT DE SERVICE : RADAR PÉDAGOGIQUE**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ESPACE CULTURELLE ET DE LOISIRS**
- **CAMPING : NON LOCATION DES MOBIL-HOMES POUR L'ANNÉE 2020**
- **CHARTRE D'UTILISATION INTERNET À LA BIBLIOTHÈQUE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE**
- **ACQUISITION D'UN VÉHICULE**
- **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN POUR RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR PERCUE SUR LE TARIF DU CAMPING MUNICIPAL**
- **DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU CAMPING 2019**
- **INFORMATIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

2020-01 CONTRAT DE SERVICE : RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur Olivier DE BOURSSETTY rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un radar pédagogique en 2018. Son contrat de service, jusque-là inclus et gratuit, arrive à son terme le 11 février 2020.

La société ELAN CITE, vendeuse de ce radar, nous propose un contrat de service « Radar « Évolis Solution ». Ce contrat, qui prend effet dès le lendemain de la fin de la garantie initiale de 2 ans, est valable pour une période de 36 mois. Le montant de ce contrat de service standard est de 199.00 € HT par an (le prix est ferme sur toute la durée du contrat).

Détail des prestations :

- Réparation pièces et main d'œuvre / retour usine
- Mise à jour des logiciels d'exploitation
- Assistance à l'installation des logiciels
- Assistance à l'utilisation prioritaire
- Traitement prioritaire des réparations non couvertes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies M. DE BOURSETTY
- **ACCEPTE** le contrat de service de la société ELAN CITE d'un montant de 199.00 € HT par an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS

La commission activités nouvelles et la bibliothèque municipale proposent du 25 au 28 février 2020 une série de spectacles variés (théâtre, musique traditionnelle, musique classique, danse contemporaine, spectacle sur le thème du vélo) à la salle polyvalente et à la salle de la Chènevrière.

Madame Isabelle LEMARCHAND propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « espace culturel et de loisirs » pour l'organisation et la mise en place de ces différentes manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Madame Isabelle LEMARCHAND
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « espace culturel et de loisirs » d'un montant de 2 000.00 €

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-03 CAMPING : NON LOCATION DES MOBIL-HOMES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de la dernière réunion de la commission camping, celle-ci s'est prononcée, après discussion, sur l'avenir de celui-ci. Il était proposé la vente des mobil-homes.

Monsieur le Maire note également que Monsieur Marc MOUCHEL, conseiller municipal, a déclaré lors de cette réunion qu'il était gênant de prendre cette mesure importante deux mois avant les élections municipales et précisait que la mise en place de 3 mobil-homes avait été faite au départ pour loger des Brettevillais sinistrés (suite à plusieurs incendies de domicile) et qu'il serait préférable de conserver 2 ou 3 mobil-homes en bon état général et afin de pouvoir reloger au pied levé des habitants de la commune.

Monsieur Jean-Paul MAZE déclare qu'un mobil-home sera obligatoirement conservé, l'amortissement de ce bien n'étant pas terminé.

La proposition de la commission du camping est donc de mettre en attente la décision finale, de ne pas vendre les mobil-homes, de ne pas prendre de réservations pour l'année 2020, de ne pas les rénover et de laisser le nouveau conseil municipal prendre la décision qu'il lui conviendra.

Après en avoir délibéré, les membres présents :

- **PREND NOTE** des informations de la commission du camping
- **DECIDE** de ne pas louer les mobil-homes pour l'année 2020
- **DECIDE** de laisser la décision définitive aux prochains élus municipaux

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-04 CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET A LA BIBLIOTHEQUE

Madame Caroline PEYRACHE soumet à l'assemblée une proposition de charte d'utilisation d'internet et des outils informatiques à la bibliothèque de Bretteville permettant ainsi un accès pour tous à l'information et aux ressources numériques.

L'accès à internet est possible aux horaires d'ouverture de la bibliothèque. Il est gratuit et est réservé aux usagers inscrits à la bibliothèque et est soumis à une inscription préalable auprès du personnel de la bibliothèque.

Sont autorisés les usages suivants : recherche documentaire, forums de discussions, réseaux sociaux, création de pages web et blogs.

N'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française et les usages suivants :

- Sites à caractère violent, pornographique, raciste, illicite, révisionniste ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine
- Sites ne respectant pas le code de la propriété intellectuelle : contrefaçon, reproduction et copies d'œuvres.

Après lecture et délibération, le conseil municipal,

- **ADOpte** cette charte d'utilisation d'internet à la bibliothèque de Bretteville.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05 DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Madame Isabelle LEMARCHAND donne lecture d'une demande de subvention reçue par nos services le 16 janvier 2020.

Cette demande de subvention est en faveur des enfants de notre commune qui sont en classe dans le collège privé Notre Dame de Saint-Pierre-Eglise et qui vont participer à un voyage à Rome du 9 au 14 Mars 2020.

Le coût de ce voyage étant assez élevé (840.00 €), l'établissement nous informe que des actions diverses vont être organisées afin de limiter la contribution à la charge de la famille à 490.00 €.

Madame Isabelle LEMARCHAND informe les membres présents qu'une seule élève est domiciliée à Bretteville. Elle rappelle également qu'aucune subvention n'a été versée précédemment à une école privée mais que des subventions ont été versées à des écoles et collèges publics.

Monsieur le Maire ainsi que Madame Annie PARTHENAY-ROBERT, conseillère municipale, déclarent que le prix de ce voyage est exorbitant.

Monsieur Alain THOMINE, conseiller municipal, qu'il s'agit d'un enfant de Bretteville.

Monsieur André POTTIER, conseiller municipal, demande pourquoi une différence est faite entre les Brettevillais fréquentant le public et les Brettevillais fréquentant le privé.

Madame Isabelle LEMARCHAND rappelle que nous ne sommes pas responsables des décisions des parents de mettre leur enfant dans le public ou dans le privé. Elle rappelle également que notre effectif scolaire baisse dangereusement, environ 24 enfants sont actuellement dans le privé, et informe également que cet enfant n'a pas terminé sa scolarité primaire à Bretteville.

Monsieur le Maire informe que c'est un vote politique et assume que les membres de son groupe soient pour l'enseignement public. Il rappelle également que la municipalité fait un effort énorme pour l'éducation, elle aide les enfants de Bretteville quand ils sont dans des établissements publics, elle accueille les enfants scolarisés dans le privé à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies
- **DÉCIDE** de ne pas verser de subvention au collège privée de Notre Dame de Saint-Pierre-Eglise

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (3 pour le versement : Messieurs MOUCHEL, POTTIER, THOMINE / 11 contre le versement)

Madame Carole GOSSWILLER entre en séance à 19h15.

2020-06 ACQUISITION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le véhicule communal PARTNER bleu, après 12 ans de bons et loyaux services, doit être remplacé, celui-ci ne répondant plus aux normes du contrôle technique.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule CITROEN NEMO HDI 75 de bonne occasion pour le remplacer.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu du garage Saint-Pierre-Automobiles de Saint-Pierre-Eglise :

Véhicule diesel, de 2011, 78700 km, blanc, 2 places, direction assistée, grille arrêt de charge pivotante, attelage, une garantie nationale 6 mois.

Ce devis est au prix de 6 790.00 € TTC (carte grise inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents,

- **DÉCIDE** le remplacement du véhicule PARTNER bleu
- **DÉCIDE** d'acquérir le véhicule CITROEN NEMO, de bonne occasion, au prix de 6 790.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

2020-07 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN POUR LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR PERCUE SUR LE TARIF DU CAMPING MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-190 du 21/09/2017 de la Communauté d'Agglomération instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire de l'Agglomération Le Cotentin,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a confié l'encaissement de la taxe de séjour, pour la part communautaire et pour la part départementale, à une régie de recettes,

Considérant que le régisseur de recettes des sommes dues pour le séjour dans le camping municipal encaisse simultanément la taxe de séjour correspondante auprès des hôtes en séjour dans cet hébergement,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et la commune pour le reversement, à la régie de recettes communautaire, de la taxe de séjour encaissée par le régisseur communal lors du règlement par les clients de leur séjour au sein du camping municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, ou son représentant, afin que les sommes correspondant à la taxe de séjour soient reversées à la régie de recettes communautaire à l'appui des déclarations mensuelles et de l'état récapitulatif au quadrimestre.

2020-08 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET CAMPING 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2019-04 du 22/03/2019 relatif au vote du budget primitif du camping pour l'exercice 2019,

Vu le budget primitif du camping 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du camping,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole GOSSWILLER informant les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

Budget camping année 2019			
Section de fonctionnement			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT EN €
012	6453	Cotisations caisses retraite	265.00 € (-)
011	6061	Fournitures non stockables	265.00 € (+)

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **TNT** : Par le biais du 4 pages, la municipalité a demandé aux habitants de Bretteville de transmettre au secrétariat de la Mairie leurs difficultés avec la TNT. Madame Isabelle LEMARCHAND informe l'assemblée qu'elle a pris contact avec les services de l'agence nationale des fréquences et après échange, il s'avère que les perturbations sont dues au déploiement de la 4G. Un flyer nous est également parvenu que nous pourrions transmettre aux Brettevillais, celui-ci indiquant les coordonnées en cas de difficultés de réception de la TNT.
Le Maire va envoyer un courrier à l'agence nationale des fréquences afin de faire part du mécontentement de Brettevillais et afin d'obtenir une solution à ces problèmes.
- **SEJOUR AU SKI** : Les enfants de CE2-CM1 et CM2 sont partis en classe de neige à Valloire jeudi soir dernier, en car. Un blog a été mis en place et les parents d'élèves peuvent consulter régulièrement les photos et le détail des journées. Le retour est prévu vendredi matin.
- **VŒUX DU MAIRE** : Les vœux du Maire ont connu en termes d'audience un succès tout à fait exceptionnel. Nous avons accueilli plus de 200 personnes (habituellement 120 à 150). Plusieurs personnes ont félicité le conseil municipal des travaux et réalisations entrepris pendant les 6 années de mandat.
Le Maire regrette que le service soit fait uniquement par les élus de la majorité.
Monsieur Alain THOMINE, conseiller municipal, déclare qu'il ne savait pas que le service était effectué par les élus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.